



Délibération n° 18 / 2018

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille dix-huit, le cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Danièle DUBOUCHER, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Marie-Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs, Julien BIEGEL, Denis GALINIER, Mickaël GIL, Gaspard MESSINA, Jean-Marie POURTIER, Bernard PRIOU, Rémi SIE, Thierry QUILLES,

Absents excusés M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), M. Daniel BERAUD (pouvoir à Mme Jasmine DE BLOCK), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. Marc GERVAIS (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), M. Joseph MARCO (pouvoir à M. Denis GALINIER), M. Patrick MATTERA (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Environnement - Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) en groupement de commande avec Montpellier Méditerranée Métropole – Désignation de la Métropole comme coordonnateur – Approbation pour la constitution d'une convention de groupement de commande – Autorisation de signature**

*Madame Sylvie CINÇON, Adjointe au Maire, déléguée à l'environnement, déplacements et sécurité, expose au conseil municipal :*

En tant qu'autorité organisatrice du service de l'eau potable, Montpellier Méditerranée Métropole porte une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute exploitée par les captages de Villeneuve Les Maguelone (captages du Flès).

Ces ouvrages sont classés prioritaires pour leur protection contre les pollutions par les produits phytosanitaires au SDAGE Rhône Méditerranée. A ce titre, ils ont fait l'objet d'études aboutissant à la définition d'un programme d'actions approuvé par la délibération n°14540 du Conseil de Métropole en date du 28 juin 2017.

Ce programme est à mettre en œuvre à l'échelle de l'aire d'alimentation des captages (AAC). Il prévoit des actions visant la réduction des pressions polluantes liées à l'usage de produits phytosanitaires sur les zones agricoles et non agricoles (espaces publics et privés). L'AAC s'étend sur 7000 ha et forme un triangle entre Grabels, Villeneuve Les Maguelone et Cournonterral.

L'outil mobilisable pour accompagner les collectivités dans cette démarche est le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH). C'est un outil d'aide à la décision élaboré par un bureau d'études spécialisé, à partir d'un diagnostic complet des pratiques de gestion des espaces publics, et débouchant sur des préconisations adaptées à chaque collectivité.

L'objectif de ce plan est de supprimer durablement l'usage des pesticides sur les espaces publics et de diminuer les volumes d'eau utilisés pour l'arrosage des espaces verts. Un programme de formation et de sensibilisation des agents territoriaux et de la population est également prévu.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 18/2018**

**Objet : Environnement - Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) en groupement de commande avec Montpellier Méditerranée Métropole**

Montpellier Méditerranée Métropole est concernée à double titre par la gestion des produits phytosanitaires, d'une part en tant qu'autorité organisatrice du service de l'eau potable et d'autre part en tant que gestionnaire de l'espace public (voirie et espaces verts associés) depuis le 1er janvier 2015.

Il lui est ainsi nécessaire de disposer de plans de gestion différenciée des espaces publics en cohérence avec sa politique de l'eau.

Elle propose donc de lancer, à l'échelle des pôles territoriaux concerné par l'AAC du Flès (Plaine Ouest et Piémonts et Garrigues), un groupement de commande pour réaliser un PAPPH métropolitain sur les espaces publics dont elle a la gestion et des PAPPH communaux sur les espaces publics dont la gestion reste communale.

La commune de Pignan souhaite s'associer au groupement de commande pour réaliser un PAPPH sur ses espaces publics. Une convention constitutive du groupement de commande publique précisant notamment la répartition financière entre la Métropole et les communes associées à l'étude doit être établie.

Chaque étude peut bénéficier d'un financement de 80% que la Métropole se chargera de solliciter. Il est proposé de répartir le restant à charge de façon égale entre la Métropole et la commune.

La participation de la commune de Pignan est ainsi estimée à 1550 € HT.

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission environnement le lundi 25 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune Pignan au groupement de commande dont la Métropole sera le coordonnateur, pour lancer des PAPPH sur les espaces publics en gestion communale et métropolitaine,
- APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande avec la Métropole et les communes membres du groupement afin d'assurer la mise en œuvre des études,
- S'ENGAGE à élaborer le PAPPH et à mettre en application les préconisations qui en découleront de façon à supprimer de façon durable le recours aux produits phytosanitaires,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 29 (dont 7 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,

  
Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 27 mars 2018.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN